

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration fenaco/Steffen-Ris Holding SA

(Art. 32 et 33, de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 3 octobre 2007, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. fenaco («fenaco»), société coopérative ayant son siège à Berne, prévoit d'acquérir le contrôle de Steffen-Ris Holding («Steffen-Ris»), société anonyme ayant son siège à Utzenstorf (BE), par prise de participation au capital.

Les deux entreprises sont actives dans le domaine de l'agriculture.

L'enquête préalable de la fusion entre fenaco et Steffen-Ris a révélé des indices selon lesquels une position dominante sur le marché pourrait ainsi être créée ou renforcée. Par conséquent, la Comco entame un examen approfondi pour apprécier le projet. L'ouverture ou non dans le futur du marché agricole suisse, actuellement fermé, jouera également un rôle dans la décision.

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par télécopie (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Monbijoustrasse 43
3003 Bern

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

11 décembre 2007

Secrétariat de la Commission de la concurrence